



**Promotion
Santé
Bretagne**

Règlement intérieur des formations de Promotion Santé Bretagne

Version du 30/05/2023

Siège

4A rue du Bignon
35000 Rennes

Standard : 02 99 50 64 33

contact@promotion-sante-bretagne.org

www.promotion-sante-bretagne.org

SIRET N° 419 483 805 00026

PREAMBULE

Ce règlement intérieur vise à garantir le bon déroulement des formations, la sécurité du groupe (stagiaires et formateurs) et la qualité de la dynamique de groupe. Par leur inscription à la formation, les stagiaires s'engagent à le respecter et acceptent que des mesures soient prises à leur égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par Promotion Santé Bretagne et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux de Promotion Santé Bretagne. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme où a lieu la formation doivent être respectées. Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

ARTICLE 4 : RESPECT DU CADRE DE LA FORMATION

Par leur participation à la formation, les stagiaires s'engagent à faire preuve de respect mutuel, ainsi qu'envers la formatrice, le formateur. Pour les formations en distanciel, il est demandé à tout-e stagiaire d'adopter un comportement respectueux et adapté aux circonstances, et de disposer d'un ordinateur avec caméra et micro, ainsi que d'une connexion internet stable à haut débit, qu'il puisse utiliser individuellement pendant toute la durée de la formation. L'équilibre des temps de parole, rappelé si besoin par la formatrice, le formateur, doit être considéré. La violence verbale ou physique est interdite. La publicité, la propagande, quelle qu'en soit la nature, sont interdites. Les horaires de formation sont fixés dans le programme porté à la connaissance des stagiaires par courrier électronique (ou, le cas échéant, courrier postal ou remise en main propre). Il est nécessaire de respecter ces horaires et de suivre l'intégralité de la formation. En cas d'impossibilité, il faut en avvertir la formatrice, le formateur à l'avance, qui pourra le cas échéant conseiller l'inscription à un autre module de formation. Une fiche d'émargement doit être signée, chaque jour, matin et après-midi, par les stagiaires. Les attestations de formation sont remises, à la fin de la session, aux stagiaires qui auront suivi l'intégralité du programme. En cas d'absence ou de retard imprévu, la.le stagiaire doit au plus vite en avvertir la formatrice, le formateur et/ou le secrétariat de Promotion Santé Bretagne. Pour le bon déroulement de la formation, les téléphones portables doivent être en mode silencieux et les appels passés durant les pauses.

Siège

4A rue du Bignon
35000 Rennes

Standard : 02 99 50 64 33

contact@promotion-sante-bretagne.org

www.promotion-sante-bretagne.org

SIRET N° 419 483 805 00026

ARTICLE 5 : COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

La formatrice, le formateur peut, lorsqu'elle/il l'estime nécessaire, effectuer verbalement un rappel du cadre de la formation. En cas d'agissement rendant problématique la poursuite de la formation par la/le stagiaire (violence, dégradation de matériel, absence de respect de consigne de sécurité, obstruction au bon déroulement de la formation, etc.), la formatrice, le formateur peut demander à la/au stagiaire de quitter temporairement ou définitivement la session de formation.

ARTICLE 6 : PROCEDURE EN CAS DE DIFFICULTE - SANCTION

En cas d'incident important ou de litige durant la formation, la formatrice, le formateur informe la direction de Promotion Santé Bretagne pour lui signaler l'incident ou le litige. Promotion Santé Bretagne informe l'employeur et/ou l'organisme ayant financé la formation de la/du stagiaire. Cette démarche vise à permettre la prise en compte et la résolution de la difficulté rencontrée. Tout.e stagiaire peut demander à être reçu.e par la Direction de Promotion Santé Bretagne et par sa propre hiérarchie. La sanction ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé.e des griefs retenus contre elle/lui et avoir entendu ses explications et selon la procédure disciplinaire régie par les articles R.6352-3 à R.6532-8 du Code du travail. Si une sanction était prise par Promotion Santé Bretagne, elle consisterait en une exclusion temporaire ou définitive de la formation à laquelle la/le stagiaire était inscrit.e, voire, en cas de gravité particulière, en l'exclusion temporaire ou définitive de toute formation organisée par Promotion Santé Bretagne. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ARTICLE 7 : USAGE DU MATERIEL

Chaque stagiaire doit conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. A la fin de la formation, la/le stagiaire est tenu.e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, à l'exception des supports pédagogiques remis à la/au stagiaire par la formatrice, le formateur.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENTS

Enregistrer ou filmer les sessions de formation n'est pas autorisé, sauf accord exprès et écrit de la formatrice, du formateur ou de la direction de Promotion Santé Bretagne.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Les documents pédagogiques remis lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un usage strictement personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

ARTICLE 10 : VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

Promotion Santé Bretagne décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux accueillant la formation. Il appartient à chacun de veiller à ses effets personnels.

Siège

4A rue du Bignon
35000 Rennes

Standard : 02 99 50 64 33

contact@promotion-sante-bretagne.org

www.promotion-sante-bretagne.org

SIRET N° 419 483 805 00026